

Pour une cohabitation citoyenne Ensemble, Préservons nos espaces de vie

L'abandon des déjections canines sur la voie publique est un véritable désagrément pour les piétons, les poussettes, les fauteuils roulants et les enfants qui jouent dans les espaces publics.

Aussi, pour lutter contre cette pollution visuelle et olfactive, il est demandé à tous les propriétaires de chiens de ramasser ces déjections. A cet effet, il suffit de se munir d'un sac lors des promenades avec son animal de compagnie.

Respecter les agencements et les fleurissements réalisés par des personnes investies sur la commune, ainsi que le travail de ceux qui participent à la propreté des rues du village, est une nécessité pour un mieux vivre ensemble. C'est également une obligation, l'abandon des déjections canines sur la voie publique étant passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 150€.



ICI, NOS AGENTS ENTRETIENNENT NOS ESPACES DE VIE

J'ai un chien, je m'en occupe



Je ramasse

